



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINSDORF du 09 octobre 2023.

L'an 2023, le 09 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 octobre 2023.

Présents : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, DATTLER Christophe, DE TRAZ Lionel, LANG Valérie, LITSCHIG Olivier, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absente excusée non représentée : OBRIST Sandra.

Absent excusé et représenté : WANNER Claude à GAISSER Serge.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.
- 3 Etat prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024, prix de vente du bois 2024.
- 4 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033.
- 5 Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Semersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace.
- 6 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG68.
- 7 Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- 8 Personnel : Prime de fin d'année.
- 9 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2023-22

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

DCM2023-23

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 26 juin 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Etat prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024, prix de vente du bois 2024.

DCM2023-24

Le Maire informe les conseillers que le bois d'affouage et de chauffage pose un certain nombre de problèmes.

En effet l'ONF a du mal à trouver la main d'œuvre que ce soit au niveau du SIVU ou des entreprises (les derniers stères sur l'unité territoriales n'ont pu être livrés que pour la fin du mois d'août). En effet c'est un travail pénible ; les chantiers prennent du temps durant lequel d'autres travaux nécessaires ne peuvent pas être exécutés ; le cout de revient est important.

Pour toutes ces raisons l'ONF préconiserait un prix de vente HT de 70 € le stère de bois d'affouage et de chauffage, de 20 € le stère de bois sur pied et de 55 € le m3 de BIL.

Le prix du bois de chauffage ayant déjà été augmenté l'an dernier de 10 € par stère, les conseillers municipaux estiment que c'est un service proposé principalement aux habitants de la commune, ils ne souhaitent pas une nouvelle hausse de tarif pour les habitants de la commune.

M. le Maire soumet cette proposition au vote.

VU l'article L. 2121-19 du Code General des Collectivités Territoriale (CGCT) et conformément à l'article L. 145-2 du Code Forestier, après délibération et vote les conseillers municipaux à l'unanimité fixent le prix de vente d'affouage et de chauffage, pour 2024 à :

- ✓ Décident de maintenir le prix de 60 € HT le stère de bois de chauffage,
- ✓ 25 € HT le stère de bois sur pied,
- ✓ 65 € HT le m3 de BIL.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage		
						En régie	A l'entreprise							
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
6.a	150		191						341	25 540	7 850		3 590	14 100
6.b	9		23						32	1 620	740		340	540
7.a	99		110						209	11 380	4 810		2 200	4 370
7.b	100		177		105	150			382	22 330	14 040		4 010	4 280
Chablis	100								100	5 500	2 300		1 050	2 150
Sous-Total	458		501		105	150			1064	66 370	29 740		11 190	25 440

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	20 797	Dépenses HT de débardage et de câblage	11 190
Charges patronales (43 %) :	8 943	Honoraires	3 405
Total :	29 740	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	1 487
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		Autres dépenses HT (€)	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	29 740		
Frais totaux d'exploitation (HT)		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	
TVA sur les frais d'exploitation :		20 548	
	45 822		
	2 097		

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des coupes 2023.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme pour l'année 2023.
Le Conseil Municipal analyse l'état d'assiette de coupe 2024 élaboré en application avec l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des coupes à marteler comme suit :

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Épicéa		0	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	6.a, 7.a, 6.b, 7.b	200	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	6.a, 7.a, 6.b, 7.b	506	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

POINT 4 – Renouveau des baux de chasse 2024-2033.

DCM2023-25

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission consultative communale de la chasse (4C) :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 4 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
2. Décide à l'unanimité :
 - de fixer à 308 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;
 - de procéder à la location en un seul lot comprenant 308 ha dont 164 ha boisés sur le ban communal de LINS DORF ;
 - de mettre le lot en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, la location du lot de chasse unique de la commune de LINS DORF se fera par convention de gré à gré ;

- de fixer le prix de la location comme suit : 5 400 € l'an (cinq mille quatre cent euros) et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

POINT 5 – Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Semersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace.

DCM2023-26

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022

- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité.
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 6 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG68.

DCM2023-27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et

le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 7 – Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DCM2023-28

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de leur réunion du 26 septembre 2022, ils avaient renouvelé un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement à l'emploi CAE pour une durée d'un an.

M. ERTLE Bernard a été recruté le 04 avril 2022 à ce poste avec un contrat initial de 7 mois, puis renouvelé pour un an qui arrivera à échéance le 03 novembre 2023.

M. ERTLE Bernard donne pleine satisfaction dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées et il forme avec M. ZACCOMER Frank, au niveau du service technique communal, une équipe complémentaire. Aussi M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser soit à reconduire son contrat d'accompagnement dans l'emploi selon les modalités

légales en vigueur ou de lui proposer un contrat d'emploi aux mêmes conditions qu'actuellement soit 20 heures /semaine. Pour cette dernière solution une délibération de création de poste devra être prise ultérieurement.

Après débat les conseillers présents et représentés,

Se prononcent à l'unanimité pour la reconduction du contrat aidé selon les conditions actuelles qui permettent à la commune de toucher une aide de 80 % du SMIC brut,

Autorisent M. le Maire à entreprendre les démarches liées à ces décisions et à signer les documents y afférents.

POINT 8 – Personnel : Prime de fin d'année.

DCM2023-29

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une prime de fin d'année au personnel communal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une prime de fin d'année au personnel communal,
- De fixer l'enveloppe à répartir à la somme de cinq mille cinq-cents euros (5500.00€),
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition de l'enveloppe à l'ensemble du personnel rémunéré par la commune au courant de l'année 2023,
- De charger Monsieur le Maire de mandater les fonds, ceux-ci étant disponibles au budget de l'exercice en cours.

POINT 9 - Divers :

Dossiers d'urbanisme :

Le Maire informe le Conseil des dossiers d'urbanisme qui ont été déposés en mairie depuis le dernier conseil :

Permis de construire : 1

Déclaration préalable de travaux : 5

Certificat d'urbanisme : 3

Formulaire RGPD :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un formulaire de consentement individuel RGPD sera distribué à la population courant du mois de novembre afin de recevoir leur accord pour la parution de leurs données personnelles dans le bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINSDORF de la séance 09 octobre 2023.

A Linsdorf, le
Le Maire
GAISSER Serge

A Linsdorf, le
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène